

COUR SUPREME
Section des Comptes

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



RAPPORT ANNUEL

2018

COUR SUPREME
Section des Comptes

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



RAPPORT ANNUEL

2018

INTRODUCTION	5
Chapitre I: Les Activités juridictionnelles	7
Paragraphe 1: Le jugement des comptes des comptables publics.....	7
Paragraphe 2: La prestation de serment des comptables publics.....	8
Chapitre II. Les Activités non juridictionnelles	9
Paragraphe 1: Les activités de vérification et de contrôle.....	9
Paragraphe 2: Les activités d'appui à l'amélioration et à l'adaptation des techniques et procédures de contrôle.....	10
Chapitre III: les rapports thématiques	14
Paragraphe1 : Le rapport sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité.....	14
4.1. Au niveau des recettes.....	21
4.1.1. Situation des prévisions, des émissions et des recouvrements.....	21
4.1.2. Situation des restes à recouvrer.....	21
4.1.3. Situations des dégrèvements fiscaux.....	23
4.1.4. Situation des exonérations.....	23
4.1.5. Des imputations provisoires de recettes.....	23
4.2 Au niveau des dépenses.....	23
4.2.1. La Situation de la Dette Publique.....	24
4.2.2. Les imputations provisoires de dépenses.....	24
4.2.3. Situations des transferts et des virements de crédits.....	24
4.3 Au niveau des résultats.....	24
Paragraphe2: le rapport de vérification des comptes des partis politiques.....	24
Chapitre IV: Les difficultés et perspectives	33

SIGLES

BACFS :	Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux
CS :	Cour Suprême
DGABE :	Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat
DGB :	Direction Générale du Budget
DGI :	Direction Générale des Impôts
DNCF :	Direction Nationale du Contrôle Financier
DNDC :	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNTCP :	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DNPD :	Direction Nationale de la Planification du Développement
DGDP :	Direction Générale de la Dette Publique
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
MEF-SG :	Ministère de l'Economie et des Finances-Secrétariat Général
PAGAM/GFP :	Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques
PAT :	Projet d'Assistance Technique
PAV :	Programme Annuel de Vérification
PIB :	Produit Intérieur Brut
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
P-RM :	Présidence de la République du Mali
SC-CS :	Section des Comptes de la Cour Suprême
SF-CS :	Service financier de la Cour Suprême
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
TVA :	Taxe sur la valeur Ajoutée
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

La Section des Comptes, juridiction supérieure de contrôle des finances publiques, constitue avec les Sections Judiciaire et Administrative les trois composantes de la Cour Suprême, telles définies par l'article 83 de la Constitution du 25 février 1992.

L'année deux mille dix-huit a été marquée par une diminution sensible de son effectif suite au départ à la retraite en décembre 2017 de dix(10) de ses membres dont le Président, le déménagement au siège de la Cour Suprême, l'institution d'une régie spéciale d'avances auprès de la Section des Comptes suivant arrêté n°2018-1416/MEF –SG du 04 mai 2018 et la nomination d'un nouveau Président en juin 2018.

La Section des Comptes a pour mission principale de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens. Elle assiste l'Assemblée Nationale et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2016- 046 du 23 septembre 2016 portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle.

A ce titre, elle concourt à la sauvegarde du patrimoine public et au contrôle de la fiabilité et de la sincérité des finances publiques, à l'amélioration des techniques et méthodes de gestion et à la rationalisation de l'action administrative.

Le basculement de la budgétisation en mode budget – programmes à partir de l'année deux mille dix – neuf a occasionné une réorientation accrue des activités de contrôle de la Section des Comptes vers l'évaluation et l'audit de performance des projets et programmes.

Le présent rapport est élaboré en application des dispositions de l'article 354 de la loi sus –citée qui dispose que :

« La Section des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement.

Tous les ans, la Section des Comptes élabore un rapport dans lequel elle fait mention de ses **principales observations faites à l'occasion des vérifications et contrôles effectués au cours de l'année précédente et formule les propositions et suggestions propres à améliorer la gestion des finances publiques.**

Ce rapport est remis par le Président de la Cour Suprême, au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Premier ministre, au Ministre de la Justice et au Ministre chargé des finances.

Le présent rapport qui retrace l'ensemble des activités menées par la Section des Comptes au cours de l'année 2018, est axé sur les activités juridictionnelles (chapitre I), les activités non juridictionnelles (chapitre II), les rapports thématiques (chapitre III) et les difficultés et perspectives (chapitre IV).

CHAPITRE I: LES ACTIVITES JURIDICTIONNELLES

Elles portent sur deux volets essentiels à savoir le jugement des comptes des comptables publics (A) et les audiences de prestation de serment des comptables publics (A).

Paragraphe 1: Le jugement des comptes des comptables publics

Cette activité concourt à la réalisation de **l'Effet stratégique 3** « Un système de contrôle (interne et externe) cohérent et performant garantit l'efficacité de la gestion des finances publiques et la participation des citoyens au contrôle de l'action publique » du Plan de Réforme de la Gestion des finances **publics (PREM 2017-2021)**.

Le jugement des comptes des comptables publics au titre de l'exercice a concerné particulièrement les comptes des comptables des collectivités territoriales, ceux des comptables publics supérieurs du trésor n'ayant fait l'objet que de vérification, de mise en état d'examen et d'instruction sommaire.

Le jugement groupé des comptes a commencé en 2018. Ainsi un arrêt regroupe le jugement de plusieurs exercices budgétaires.

Ce jugement a porté sur trente et un (31) comptes des comptables publics des collectivités territoriales de cercle et de commune dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Mopti sur une prévision de cinquante (50), soit un taux de réalisation de 62%.

A cet égard, deux audiences ont été tenues avec dix (10) arrêts provisoires rendus. La situation des arrêts rendus se présente comme suit :

Région de Kayes 2 arrêts (communes de Hawa Dembaya et de Konsiga) ;

Région de Koulikoro 3 arrêts (conseil de cercle de Koulikoro, commune urbaine de Kati, commune rurale de Sagabala) :

Région de Sikasso 2 arrêts (conseil de cercle de Sikasso, commune de Gouadie Sougouna) ;

Région de Mopti 3 arrêts (communes de Bassiro, d'Ondogou et d'Ouroubé Doundé).

Paragraphe 2: La prestation de serment des comptables publics

Au cours de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique et des articles 29 et 32 de l'arrêté n°2017-3867/MEF-SG du 17 novembre

2017 fixant les modalités de création, de fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances ainsi que les conditions de nomination des régisseurs, treize (13) audiences de prestation de serment ont été tenues et ont concerné quatre-vingt (80) récipiendaires se répartissant comme suit :

• Trésor Payeur	01
• Agent comptable	23
• Secrétaire – agent comptable d’ambassade	05
• Chef service administratif et financier	02
• Comptable – matières	04
• Receveur –percepteur	06
• Receveur	01
• Régisseur d’avances	32 (dont 03 spéciaux)
• Régisseur de recettes	06

En sus de ses activités juridictionnelles spécifiques, la Section des Comptes a participé aux travaux des Sections réunies et de l’assemblée consultative ainsi qu’aux deux audiences solennelles de la Cour Suprême, consacrées respectivement à l’investiture du Président de la République le 4 septembre 2018 et à la rentrée judiciaire des cours et tribunaux au titre de 2018-2019, le 22 novembre 2018.

CHAPITRE II. LES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES

Il s'agit essentiellement des activités de vérification et de contrôle et des activités d'appui à l'amélioration des techniques et procédures de vérification et de contrôle.

Paragraphe 1: Les activités de vérification et de contrôle

Dans le cadre de l'exécution du programme annuel de vérification (PAV) au titre de l'exercice 2018, des missions de vérification ont été effectuées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

- Au niveau national. Il a été procédé au :
 - ❖ Contrôle de la gestion des exercices 2013 à 2015 des communes de Kaladougo (Dioila) et de Ségou du 22 avril au 05 mai 2018 ;
 - ❖ Contrôle de la gestion de l'hôpital régional de Kayes du 3 au 16 septembre 2018 (exercices 2014, 2015 et 2016) ;
 - ❖ Vérification de la gestion de la DFM du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 ;
 - ❖ Vérification de la gestion du programme : Protection des Berges du Fleuve Niger (exercices 2014, 2015 et 2016).

Les missions à l'extérieur ont porté sur le :

- ❖ Contrôle de la gestion de l'Ambassade du Mali au Gabon du 4 au 18 décembre 2018, au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.
- ❖ Contrôle de la gestion des Entrepôts Maliens en Guinée (EMAGUI) du 2 au 16 décembre 2018 au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Ces vérifications ont essentiellement porté sur:

- l'existence et de l'application correcte des textes législatifs et réglementaires ;
- la fiabilité du système de contrôle interne ;
- l'exécution des opérations de recettes ;
- la régularité des dépenses ;
- la tenue correcte de la comptabilité –matières.

Les observations retenues à la suite de ces vérifications ont fait l'objet de rapports provisoires. Ces rapports ont été transmis aux entités contrôlées pour la contradiction qui obéit à un des principes de la Section des Comptes.

En effet, ce principe consiste à permettre à une entité contrôlée d'être informée sur les observations et recommandations de la Section des comptes. Les réponses de l'entité sont analysées à leur réception et au regard de leur pertinence, les constatations peuvent être maintenues, reformulées ou abandonnées.

En outre, la Section des Comptes a procédé à la revue des rapports de contrôle de certains organismes publics et structures effectués par le Cabinet d'Expertise Cheick DIARRA dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE).

Il s'agit de :

- l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguineda (OPIB);
- l'Hôpital du Mali ;
- l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali (ORTM);
- l'Autorité Routière ;
- l'Office des Hautes Vallées du Niger (OHVN) ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- l'Office Riz Ségou (ORS) ;
- l'Office de Protection des Végétaux.

Paragraphe 2: Les activités d'appui à l'amélioration et à l'adaptation des techniques et procédures de contrôle.

La Section des Comptes a développé une stratégie d'appui institutionnel à travers un réseau de partenariat dynamique et varié à l'intérieur et à l'extérieur du pays pour répondre aux besoins de renforcement de capacités de ses membres.

Les actions menées dans ce cadre témoignent de la volonté d'adapter les compétences des membres de la Section des Comptes aux nouveaux domaines soumis à son contrôle et qui ne cessent d'évoluer et se diversifier dans un contexte exigeant en matière de reddition de comptes, depuis l'adoption, du budget –citoyens en 2011, de la loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques et de celle récente du budget – programmes.

- Partenariat au niveau national

Il se présente sous trois variantes qui se déclinent comme suit :

1. Partenariat conclu : Un partenariat avec la Cellule d'Ordonnancement du Fonds Européen de Développement (CONFED) a été signé le dernier trimestre 2018 dans le cadre d'un appui institutionnel à la Section des Comptes financé par l'Union Européenne.
2. Partenariat en instance de conclusion. Finalisation du projet de convention KFW/SCCS sur le contrôle des investissements des collectivités territoriales financés par le fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (CICT-FNACT).

Dans le même registre, il est à noter des pourparlers avec le Programme d'Appui à la Gouvernance Locale (Mali SNGP) de l'USAID pour la mise en place d'un cadre de concertation tripartite : Section des Comptes - BVG - CGSP.

3. Partenariat en cours d'exécution. Il s'agit en réalité de collaboration que de partenariat proprement dit, dont les parties prenantes sont : Le Bureau du Vérificateur Général (BVG), le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) à travers le Projet d'Amélioration de la Surveillance de l'Industrie Extractive en Afrique Francophone Subsaharienne (PASIE), le Programme d'Appui à la Gouvernance Locale (Mali SNGP) de l'USAID et la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (CARFIP) à travers le Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali (PREM).

Les actions portent essentiellement sur le renforcement de capacités des membres de la Section des Comptes à travers l'organisation de sessions de formation sur les thématiques se rapportant au champ de compétence de la Section des Comptes.

- du 5 au 8 mars 2018 : participation à la session de formation organisée par le PREM sur « La gestion axée sur les résultats (GAR) et le système de rapportage du PREM » ;
- du 19 au 23 mars 2018 : participation à la session de formation par Visio- conférence organisée par l'ENAP du Canada sur « La gestion axée sur les résultats (GAR) ».
- du 6 au 17 aout 2018 participation à l'atelier BVG sur la vérification de la performance ;
- du 15 au 26 octobre 2018, participation à l'atelier PASIE sur la sélection des sujets d'audit dans le secteur minier ;
- du 6 au 8 novembre 2018 participation à l'atelier d'échanges des acteurs de la décentralisation sur le projet d'instruction interministérielle relatif à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales;
- du 12 au 16 novembre 2018, participation à l'atelier PASIE sur le thème « Négociation et suivi de la mise en œuvre des titres et contrats miniers ».
- les 5 et 6 décembre 2018, participation à l'atelier national des sur la validation du document d'actualisation du plan d'actions PAICT/FNACT/MATD ;
- du 16 au 21 décembre 2018 participation à l'atelier PREM sur l'audit des projets de développement, à Kangaba.

En plus de cela, la CARFIP a apporté un appui financier dans le cadre de la prise en charge du personnel contractuel constitué d'auditeurs et de personnels d'appui en charge du traitement des dossiers de l'apurement juridictionnel des comptes et du renforcement du système d'archivage par l'acquisition et l'installation d'un logiciel de traitement numérisé des comptes de gestion des comptables publics.

- Partenariat à l'extérieur

On dénombre à ce niveau les partenaires ci-après :

1. La Cour des Comptes de l'UEMOA. A ce niveau la Section des Comptes participe aux travaux du Comité de Pilotage pour l'élaboration d'un manuel de vérification à l'échelle communautaire ainsi qu'à différents ateliers de formation dans le cadre de renforcement des capacités des membres des institutions supérieures de contrôle de l'espace UEMOA ; comme l'atteste la participation de la Section des comptes aux sessions ci-dessous :
 - Session de formation sur le thème « évaluation des politiques publiques » organisée par la Cour des Comptes de l'UEMOA du 26 au 29 juin 2018 à Dakar (Sénégal) ;
 - Atelier du 09 au 12 octobre 2018 de formation et de renforcement de capacités sur le thème « méthodes et techniques de conduite d'un audit d'attestation de performance dans le cadre de la mise en œuvre des directives du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA », à Lomé (Togo);
 - Atelier Cour des Comptes de l'UEMOA sur les normes internationales d'audit financier et bonnes pratiques en matière de contrôle des finances publiques à Cotonou (Bénin) du 23 au 26 octobre 2018.

2. La Cour des Comptes de Tunisie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée le 21 novembre 2017 entre le Président de la Cour Suprême et le Président de la Cour des Comptes Tunisienne, la Section des Comptes a bénéficié de l'assistance des membres de la Cour des Comptes Tunisienne pour animer deux sessions de formation ;
 - Atelier PREM du 08 au 12 octobre 2018 sur la budgétisation axée sur les résultats, à Bamako (Mali) et
 - Atelier PREM du 29 octobre au 03 novembre 2018 de formation sur le contrôle de la gestion et l'audit de performance.
 -

3. La Cour des Comptes de France.
La Section des Comptes a bénéficié d'une place à la session d'accueil des nouveaux arrivants à la Cour des Comptes à Paris du 10 au 14 septembre 2018.

4. La Cour des Comptes du Maroc.
 - du 25 mars au 07 avril 2018 : participation à Rabat (Maroc) au cycle de formation sur l'audit de performance organisé par la Cour des Comptes du Royaume du Maroc.

5. L'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'usage du Français (AISCCUF).
Dans ce cadre, ont été menées les activités ci-après :

- du 07 au 10 mars 2018 : participation à Tunis (Tunisie) à la réunion annuelle du bureau de l'AISCCUF ;
- les 28 et 29 juin 2018 participation au Top congrès de l'AISCCUF sur l'impact des ISC sur les citoyens à Abidjan (RCI)
- les 21 et 22 novembre 2018 participation à l'assemblée générale de l'AISCCUF à Niamey (Niger).

Soit un total de 14 sessions de formation suivies par les membres de la Section des Comptes soit à sa propre initiative ou celle de ses partenaires au cours de l'année 2018.

CHAPITRE III: LES RAPPORTS THEMATIQUES:

Il s'agit essentiellement du rapport sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité qui l'accompagne d'une part et du rapport de vérification des comptes des partis politiques d'autre part.

Paragraphe1 : Le rapport sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité

a. Contexte exécution du budget d'Etat 2016

Il ressort du « Rapport annuel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Occidentale et du « rapport sur la Situation Economique et Financière du Mali en 2016 et Perspectives pour 2017 » de la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPd) qu'en 2016 :

- au plan international, le taux de croissance de l'économie mondiale est ressorti à 3,1% contre 3,2% en 2015 selon les estimations du Fonds Monétaire International établies en janvier 2017 tandis que la DNPd l'établit respectivement à 2,2% et 3,4%.
- l'environnement économique et financier international a été marqué par les difficultés économiques, notamment la baisse des investissements ainsi que le recul des cours du pétrole et les incertitudes liées à la décision du Royaume Uni de sortir de l'Union Européenne.
- dans les pays industrialisés, la croissance économique a ralenti à 1,6% en 2016, après qu'elle ait atteint 2,1% en 2015 malgré la mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes des banques centrales et la baisse des cours du pétrole. Aux Etats Unis, au premier semestre, la croissance du PIB réel s'est située à 1,6% en 2016 contre 2,6% en 2015, en relation avec une activité plus faible que prévu. Dans la zone Euro, la progression du PIB s'est limitée à 1,7% en 2016, après une réalisation de 2,0% en 2015 ;
- dans les pays émergents et en développement, le taux de croissance économique est resté stable, en se situant à 4,1% en 2016. En Chine, le taux de croissance est ressorti à 6,7% en 2016, après 6,9% en 2015. En Inde, la croissance économique a ralenti pour se situer à 6,6% après 7,6% en 2015. Dans ce pays, la croissance de l'investissement, déjà, négative, s'est davantage détériorée ;
- en Afrique subsaharienne, la croissance s'est établie à 1,6% en 2016 contre 3,4% en 2015, soit son plus bas niveau depuis 1993. La faiblesse des prix des produits de base a largement contribué à la dégradation des performances économiques de la région, notamment au niveau de ses deux plus grandes économies que sont le Nigeria et l'Afrique du Sud. Dans la zone CEMAC, la croissance s'est établie à 1,6% en 2016 contre 2,8% en 2015. L'activité s'est contractée au Nigéria de 1,5% et l'économie a été affectée par les pénuries de devises provoquées par la baisse

des recettes pétrolières, la faible production électrique et la perte de confiance des investisseurs. La croissance a ralenti en Afrique du Sud et s'est établie à 0,3% contre 1,3% en 2015, l'économie a été pénalisée par le bas niveau des prix des produits de base, le déficit énergétique et les tensions sociopolitiques ;

- au plan national, l'année 2016 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation issue du processus d'Alger avec la mise en place de la nouvelle Commission Vérité, Justice et Réconciliation et l'installation des autorités intérimaires dans les régions Nord du pays. Elle a été également la première année de la mise en œuvre du Cadre de Relance Economique pour le Développement Durable(CREDD) 2016-2018. Elle a été aussi marquée par la tenue des élections communales, les préparatifs du sommet France-Afrique, la recrudescence de l'insécurité dans le pays.
- le contexte macroéconomique est marqué en 2016 par une consolidation de la reprise avec un taux de croissance du PIB réel de 5,8% contre 6,0 % en 2015. La croissance enregistrée est tirée par le secteur primaire (7,6%) grâce aux performances du sous-secteur agricole (en hausse de 12,3%) consécutives à une pluviométrie favorable, à une augmentation de la superficie de terres cultivées et à la fourniture d'intrants agricoles. De plus, l'activité a aussi été stimulée par le secteur tertiaire (7%) avec un regain d'activités dans les transports et les communications (8,8%) ainsi que dans le commerce (6,9%). Par contre, le secteur secondaire a connu une stagnation en 2016 (0,3% contre -1,1% en 2015) à cause de la contreperformance des branches agroalimentaires (-12%), en dépit des croissances des sous-secteurs énergie, bâtiments et travaux publics(BTP) respectivement de 9% et 7,9% grâce à la reprise de l'économie. Le déficit du compte courant (dons inclus) s'est aggravé en 2016 (7,1% du PIB) par rapport à 2015(5,3%). L'inflation des prix à la consommation a été négative d'environ 1,8% à la fin de 2016. La pression fiscale s'est située à 14,9% en 2016 contre 14% en 2015.

Les perspectives macroéconomiques à moyen terme sont favorables : la croissance du PIB demeurerait robuste à 5,3% soutenue par une forte demande intérieure, sous l'effet du rétablissement progressif de la sécurité, de l'augmentation de la production agricole, de l'essor de l'industrie agroalimentaire, du regain de l'activité du commerce et des transports et télécommunications. L'inflation augmenterait légèrement pour atteindre 1% tirée par l'augmentation des prix du pétrole. Cependant, elle resterait modérée en raison de conditions financières plus strictes et d'une baisse continue de l'inflation mondiale.

b. Déclaration générale de conformité entre les comptes généraux de l'Etat, les annexes relatives au budget national, aux dépenses d'investissement et aux comptes hors budget et les comptes individuels des comptables du trésor sur l'exécution des lois de finances de l'exercice 2016

L'article 324 de la loi n°2016-046sus visée, dispose que « la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux de l'Etat, ainsi que les annexes relatives au budget général, aux dépenses d'investissement et aux comptes hors budget prévus par les dispositions relatives aux lois de finances, sont arrêtées par la Section des Comptes à partir des documents établis à cet effet par les services financiers compétents.

La déclaration générale de conformité et ses annexes accompagnées d'un rapport établi par la Section des Comptes sur l'exécution des lois de finances sont déposés sur le Bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement».

En outre, l'alinéa 1 de l'article 354 de ladite loi stipule que : « La Section des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement. »

Le rapport sur l'exécution des lois de finances constate la régularité des opérations budgétaires décrites dans les comptes généraux de l'Etat.

La déclaration générale de conformité, quant à elle, avec l'autorité de la chose jugée qui la caractérise, certifie la conformité des comptes généraux de l'Etat et des comptes d'exécution des budgets annexes avec les comptes de gestion des comptables.

Au vu du rapport sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité, l'Assemblée Nationale discute et vote la loi qui règle les comptes généraux de l'Etat et les comptes d'exécution des budgets annexes, ratifie, au besoin, les avances et dépassements de crédits et autorise le transfert du résultat de l'exercice au compte des découverts permanents du Trésor.

Pour l'exercice 2016, ont été produits :

- le projet de loi de règlement ;
- une note de présentation du projet de loi de règlement ;
- une note explicative sur le projet de loi de règlement du budget ;
- une note sur les ajustements ;
- les tableaux de recettes et de dépenses du Budget d'Etat (Budget Général et Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux) ;
- une note sur l'exécution du Budget Spécial d'Investissement (BSI) ;
- les tableaux du Compte Administratif en recettes et en dépenses.

1 – Rapprochement de la comptabilité des ordonnateurs de celle des comptables

Il ressort de l'examen des documents relatifs à l'exécution du Budget d'Etat 2016 transmis par les services du Ministère chargé des Finances, les situations suivantes :

1-1. Situation comparative des recettes du Budget d'Etat 2016 : Direction Générale du Budget (DGB) – Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP)

Il n'existe aucun écart au niveau du Budget d'Etat entre le montant total des comptes de l'ordonnateur et celui des comptes des comptables, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

En milliards de francs CFA

Désignation	Recouvrements		Ecart (c=a-b)
	DGB (a)	DNTCP (b)	
Budget Général	1 566,967	1 566,967	0
Budgets Annexes	5,363	5,363	0
Comptes Spéciaux	72,773	72,773	0
Total Budget d'Etat	1 645,103	1 645,103	0

La situation par nature de recettes et par budget se présente comme suit:

- Budget Général:

En milliards de francs CFA

Désignation	Recouvrements		Ecart
	DGB	DNTCP	
Budget National	1 324 ,084	1 324 ,084	
Recettes en capital	18, 612	18, 612	0
Recettes fiscales	1 238,146	1 238,146	0
Recettes non fiscales	49,597	49,597	0
Recettes exceptionnelles	17,729	17,729	0
Appuis budgétaires	85,768	85,768	0
Budget Spécial d'Investissement (BSI)	157,115	157,115	0
Total Budget général	1 566,967	1 566,967	0

Il ressort du tableau ci-dessus, une égalité parfaite entre les données des deux services.

- *Budgets Annexes (en milliards de FCFA)*

Budgets Annexes	Recouvrements		Ecart
	DGB	DNTCP	
Entrepôts du Mali au Sénégal (EMASE)	2,900	2,900	0
Entrepôts du Mali en Côte d'Ivoire (EMACI)	0,872	0,872	0
Entrepôts du Mali au Togo (EMATO)	0,543	0,543	0
Entrepôts du Mali en Guinée (EMAGUI)	0,276	0,276	0
Entrepôts du Mali en Mauritanie (EMAMAU)	0,382	0,382	0
Entrepôts du Mali au Ghana (EMAGHA)	0,390	0,390	0
Total	5,363	5,363	0

Il existe une concordance parfaite entre les données des deux services.

- *Comptes et Fonds Spéciaux.*

En francs CFA

Comptes spéciaux	Recouvrements		Ecart
	DGB	DNTCP	
Programme de Développement des Ressources Minérales (PDRM)	0,128	0,128	0
Fonds d'Appui et de Promotion de la Recherche Pétrolière	0,144	0,144	0
Fonds pour l'Aménagement & Protection des Forêts (FAPF)	0,631	0,631	0
Fonds pour l'Aménagement & Protection de la Faune (FAPF)	0,042	0,042	0
Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)	5,000	5,000	0
Fonds Appui Autonomisation Femme et Epanouissement de l'Enfant	0,510	0,510	0
Fonds de remboursement Crédits TVA	65,780	65,780	0
Fonds Compétitive Recherche et Innovation	0,000	0,000	0

Technologique			
Fonds pour le Financement de la Recherche et de la Formation	0,538	0,538	0
Total	72,773	72,773	0

Il ressort du tableau ci-dessus, une égalité parfaite entre les données des deux services.

1-2. Situation comparative des dépenses effectuées au titre du Budget d'Etat 2016 par la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP)

En milliards de FCFA

Budget d'Etat	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	1 529,106	1 529,106	0
Administrations Déconcentrées des Régions	287,997	287,997	0
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux.	72,871	72,871	0
Total	1 889,974	1 889,974	0

Il existe une concordance parfaite entre les données des deux services.

La situation par nature de dépenses et par budget se présente comme suit:

- Budget des Pouvoirs Publics et Administrations Centrales

En milliards de FCFA

Budget des Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Personnel	208,201	208,201	0
Fonctionnement	147,477	147,477	0
Transferts	270,342	270,342	0
Autres dépenses	73,119	73,119	0
Equipement & Investissement	273,218	273,218	0
Dettes	158,905	158,905	0
BSI Financement Intérieur	222,891	222,891	0
BSI Financement Extérieur	157,115	157,115	0
Personnel des collectivités (PPTE)	6,408	6,408	0
Appui budgétaire	11,430	11,430	0
Total	1 529,106	1 529,106	0

Il n'existe aucun écart entre les données des deux services.

- *Budget des Administrations Déconcentrées des Régions*

En milliards de FCFA

Budget des Administrations Déconcentrées des Régions	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Personnel	82,892	82,892	0
Fonctionnement	41,404	41,404	0
Transferts	10,090	10,090	0
Autres dépenses	21,029	21,029	0
Equipement & Investissement	10,555	10,555	0
BSI Financement Intérieur	8,277	8,277	0
Personnel des collectivités (PPTE)	112,317	112,317	0
Appui budgétaire	1,433	1,433	0
Total	287,997	287,997	0

Il existe une concordance parfaite entre les données.

- *Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux*

En milliards de FCFA

Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB (a)	DNTCP (b)	C=a-b
Personnel	1,623	1,623	0
Fonctionnement	0,895	0,895	0
Transferts	63,842	63,842	0
Autres dépenses	0,879	0,879	0
Equipement & Investissement	5,631	5,631	0
Total	72,870	72,870	0

Le tableau ci-dessus révèle une concordance entre les chiffres des deux services.

En conclusion, l'exécution du budget reste marquée par une progression plus rapide des dépenses sur les recettes.

Pour les recettes, s'il est noté une augmentation des recettes fiscales, les restes à recouvrer demeurent toujours importants.

Par rapport aux dépenses, les transferts constituent le poste de dépenses le plus important (344 274 238 172) de FCFA soit 18,22% des dépenses totales suivis respectivement par :

- les dépenses de personnel se chiffrant à 292 715 793 067 de FCFA soit 15,49% ;
- les dépenses d'équipement/investissement totalisant 289 404 302 707 de FCFA soit 15,31% ;
- les dépenses du Budget Spécial d'Investissement Financement intérieur se chiffrant à 231 168 236 761 de FCFA soit 12,23% ;
- les dépenses de fonctionnement arrêtés à 189 776 699 304 de FCFA soit 10,04%
- la dette a été remboursée pour 158 905 591 718 de FCFA soit 8,41%.
- les Autres dépenses ont coûtées 95 025 924 700 de FCFA soit 5,03%.

De façon spécifique, l'exécution du budget d'Etat 2016 a donné les conclusions suivantes :

4.1. Au niveau des recettes

4.1.2. Situation des restes à recouvrer

Selon le Tableau des Recettes joint au Projet de loi de Règlement par rapport aux émissions, les restes à recouvrer sont de 132,353 milliards de FCFA exclusivement dû au titre des recettes fiscales du Budget Général.

Sur la base de l'examen des documents produits par les services techniques la Section des Comptes les chiffre à 134,285 milliards de FCFA.

Il faut noter que seulement 44 ,60%% ou 59,893 milliards de FCFA des restes à recouvrer sont inscrits au niveau de la comptabilité générale de l'Etat suivant la situation corrigée de la Section des Comptes et 45,25% suivant la situation dégagée par le Ministère des Finances.

Par rapport aux prévisions, les restes à réaliser se chiffrent à 155,429 milliards de FCFA soit 91,36 %.

4.1.1. Situation des prévisions, des émissions et des recouvrements

- Les prévisions rectifiées ont été fixées à 1800,532 milliards de FCFA contre 1 714,532 milliards de FCFA en 2015, soit une augmentation de 43,236 milliards de FCFA ou un taux de progression de 2,46% ;
- Les émissions de recettes du budget d'Etat rectifié se sont chiffrées à 1 777,456 milliards de FCFA sur des prévisions de 1 800,532 milliards de FCFA, soit un taux de 98,72% ;
- Les recouvrements se sont élevés à la somme de 1 645,103 milliards de FCFA pour des émissions de 1777,456 milliards de FCFA, soit un taux de recouvrement de 92,55%.

4.1.3. Situations des dégrèvements fiscaux

Le montant total des décisions de dégrèvement s'élève à la somme de 22,428 milliards de FCFA dont 0,350 milliard de FCFA au titre des dégrèvements accordés sur les émissions de l'exercice 2016 et 22,078 milliards de FCFA sur les émissions des exercices antérieurs.

4.1.4. Situation des exonérations

La situation consolidée des exonérations fiscales s'élève à la somme de 464 ,808 milliards de FCFA (DGI : 196 milliards de FCFA DGD : 268,808 milliards de FCFA).

4.1.5. Des imputations provisoires de recettes

Le montant des imputations provisoires de recettes est de 261 ,757 milliards de FCFA dû principalement au titre des « recettes extraordinaires » (15,87% ou 41,542 milliards de FCFA) et « bons du trésor » (73,96% ou 193,603 milliards de FCFA).

4.2 Au niveau des dépenses

La prévision rectifiée est de 2056,489 milliards de FCFA contre 1 895,576 milliards de FCFA soit une augmentation de 160,913 FCFA et un taux d'accroissement de 7,82%

Le montant total des dotations de crédits est identique à celui des prévisions du Budget d'Etat (2056 ,489 milliards de FCFA).

Le montant total des dépenses ordonnancée est de 1889,974 milliards de FCF soit un taux d'exécution de 91,90%, dont :

- Budget Général :1 817,104 milliards de FCFA;
- Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux :.....72,871 milliards de FCFA.
-

4.2.1. La Situation de la Dette Publique

Au 31 décembre 2016, l'encours total de la dette extérieure à moyen et long termes est estimé à 2073,9 milliards de FCFA contre 1754,4 milliards de FCFA en 2015, soit une augmentation de 319,5 milliards de FCFA ou 18,21%.

Prévue pour 183,238 milliards de FCFA, la dette a été exécutée pour un montant de 158,906 milliards de FCFA soit un taux de 86,72% dont dette extérieure 82,448 milliards de FCFA et dette intérieure 76,455 milliards de FCFA.

Au 31/12/2015 il n'existe aucun arriéré au titre du service de la dette extérieure.

4.2.2. Les imputations provisoires de dépenses

Le montant des imputations provisoires de dépenses est de 140,457 milliards de FCFA dû principalement au titre des comptes « autres charges de fonctionnement » (104,995 milliards de FCFA ou 74,75%), « des charges d'intérêts » (6,913 milliards de FCFA ou 4,92%) et « des imputations provisoires de dépenses chez les comptables non centralisateurs à l'étranger » (6,949 milliards de FCFA ou 4,95%).

4.2.3. Situations des transferts et des virements de crédits

Courant l'exercice 2016 ont été effectués 520 transferts et virements de crédits ont qui ont été régularisés en 2016 et 2018, soit environ deux an après l'exécution du budget.

Aussi, ces transferts et virements de crédits qui sont des opérations de nature différente sont contenus dans le même arrêté contrairement à la réglementation en vigueur.

4.3 Au niveau des résultats

Le Budget d'Etat 2016 a dégagé un solde déficitaire de 244,871 milliards de FCFA sur une prévision de 255,957milliards de FCFA comme suit :

- budget général : - 250,136 milliards de FCFA ;
- budgets annexes : +1,282 milliard de FCFA ;
- comptes et fonds spéciaux : + 3,983 milliards de FCFA.

Le Ministre chargé de l'Economie et des Finances a reporté les excédents dégagés au niveau des budgets à leur budget 2017 contrairement à la réglementation en vigueur.

Paragraphe2: le rapport de vérification des comptes des partis politiques

Au titre de l'exercice sous contrôle, la Section des Comptes a reçu les comptes annuels de soixante-quatorze (74) partis politiques. Les Travaux de vérification ont donné les résultats ci-dessous.

1. Constatations sur la situation des partis politiques

a. Exploitation des données sur les biens meubles et immeubles

1. Tenue irrégulière de la comptabilité : entre autres :
 - production non exhaustive des pièces comptables (grand livre, PV d'arrêté de caisse, tableau des ressources ...),
 - non codification des biens, état d'inventaire des biens meubles et immeubles en ce qui concerne la comptabilité- matières.
2. Mauvaise imputation des dépenses. Les dépenses ne correspondent pas aux postes régulièrement prévus.
3. Production de pièces justificatives de recettes et de dépenses non conformes. Les recettes sont perçues sur des carnets à souches sans numéro qui ne permettent pas leur traçabilité. Les pièces justificatives des dépenses ne comportent pas de mentions obligatoires permettant d'attester de leur nature et leur fiabilité.
4. Utilisation de registres non côtés et paraphés par la juridiction territorialement compétente. Les partis ne se donnent pas la peine de changer de registres en cas de changement de domiciliation de siège pour requérir le paraphe de la juridiction du nouveau siège.

b. Constats d'ordre général

Au - delà de ces observations sur la tenue des documents comptables, la consistance des biens meubles et immeubles, il y a lieu de relever certaines insuffisances tirant leur source des insuffisances de la Loi N° 05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques.

❖ Au titre du siège

Parmi les critères d'éligibilité aux subventions publiques, figure l'obligation de « disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé » (art 30) Loi N° 05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques. Telle que libellée, cette disposition rend difficile le contrôle de l'effectivité du siège, car bon nombre de partis sont confinés soit dans une pièce unique ou dans une maison en chantier tenant lieu de siège sans autre commodité.

❖ Au titre des ressources

Suivant l'article 21 de la Loi N° 05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques « Les ressources financières des partis politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions. » et l'article 24 de la même loi dispose que « Le montant cumulé des dons, legs et libéralités ne doit en aucun cas dépasser 50 % du montant total des ressources propres du parti politique et doit faire l'objet d'une déclaration adressée à la clôture de

l'exercice budgétaire au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, avec mention de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités. »

Ces deux articles consacrent en principe la prééminence des ressources propres des partis politiques sur les deux autres que sont (dons, legs et libéralités) et subventions.

Le tableau ci-dessous donne la situation des ressources des partis sur la période sous revue.

N° ord	Partis	Ressources propres	Subventions	Total ressources	Ratio RP/RT
1.	A.D.C.A.M.	464 237	5 783 630	6 247 867	7,43
2.	ADEMA	45 923 045	268 300 178	314 223 223	14,61
3.	ADES	2 554 708	-	2 554 708	100,00
4.	ADP MALIBA	17 206 971	34 986 369	52 193 340	32,97
5.	AFP BEJE FANGA	2 280 055	-	2 280 055	100,00
6.	ANC	1 357 117	5 783 630	7 140 747	19,01
7.	ANCD MALI	698 580	5 783 630	6 482 210	10,78
8.	APM MALIKO	2 439 600	14 441 034	16 880 634	14,45
9.	APR	8 631 700	22 963 731	31 595 431	27,32
10.	ASMA-CFP	13 109 177	48 881 270	61 990 447	21,15
11.	BARICA	4 348 768	8 397 891	12 746 659	34,12
12.	BUC	-	-	-	-
13.	CDS	- 3 305 286	27 323 791	24 018 505	- 13,76
14.	CNAS FASO HERE	5 938 193	7 150 237	13 088 430	45,37
15.	CNID	- 22 952 656	70 383 518	47 430 862	- 48,39
16.	CNU FASO DJO TON	1 331 500	5 783 630	7 115 130	18,71
17.	CODEM	3 549 080	92 105 374	95 646 454	3,71
18.	CORIAM	2 604 508	6 360 345	8 964 853	29,05
19.	CPMR	7 816 150	-	7 816 150	100,00
20.	FAMA	269 510	6 036 458	6 305 968	4,27
21.	FARE	22 003 243	58 064 999	80 068 242	27,48
22.	FCD	1 018 618	7 047 770	8 066 388	12,63
23.	FDM-MNJ	4 252 131	5 965 399	10 217 530	41,62
24.	JAMAA	2 876 500	7 505 532	10 382 032	27,71
25.	MADI	864 918	5 783 630	6 648 548	13,01
26.	MIRIA	1 820 819	18 982 863	20 803 682	8,75
27.	MDM	8 927 000	-	8 927 000	100,00
28.	MODEC	1 992 904	12 395 245	14 388 149	13,85
29.	MONADE	1 089 060	5 854 689	6 943 749	15,68
30.	MPJS	239 316	5 783 630	6 022 946	3,97
31.	MPLUS	464 237	5 783 630	6 247 867	7,43

	RAMATA				
32.	MPR	8 017 126	58 227 663	66 234 789	12,10
33.	MSR	8 263 995	-	8 263 995	100,00
34.	PACR	3 171 876		3 171 876	100,00
35.	PARENA	930 338	41 060 088	41 990 426	2,22
36.	PARI	479 879	5 783 630	6 263 509	7,66
37.	PCR	5 740 165	9 409 203	15 149 368	37,89
38.	PDES	2 648 700	32 228 426	34 477 126	7,68
39.	PDM	1 209 701	5 854 689	7 064 390	17,12
40.	PDPM	6 020 000	-	6 020 000	100,00
41.	PDS	551 540	5 854 689	6 406 229	8,61
42.	PE MALI	374 583	6 431 404	6 805 997	5,50
43.	PECSAM	3 784 186	5 783 630	9 567 816	39,55
44.	PEI	11 658 460	5 783 630	17 442 090	66,84
45.	PEP FASO NGNETA	2 642 832	-	2 642 832	100,00
46.	PIDS	4 040 318	7 789 768	11 830 086	34,15
47.	PIMB	6 760 191	-	6 760 191	100,00
48.	PRDT	2 523 854	5 854 689	8 378 543	30,12
49.	PRVM FASOKO	58 410 509	37 318 790	95 729 299	61,02
50.	PSD	886 889	5 783 630	6 670 519	13,30
51.	PSDA	5 557 801	-	5 557 801	100,00
52.	PSDR	791 066		791 066	100,00
53.	PSO	1 906 603	5 783 630	7 690 233	24,79
54.	PSP	3 881 664	9 267 085	13 148 749	29,52
55.	PSR	5 985 000	-	5 985 000	100,00
56.	PS YELEEN KOURA	127 446 500	-	127 446 500	100,00
57.	RAMAT	1 013 270	5 783 630	6 796 909	14,91
58.	RDR	1 034 357	5 854 689	6 886 046	15,02
59.	RDS	19 960 016	6 209 984	26 170 000	76,27
60.	REM	1 460 000	-	1 460 000	100,00
61.	RJP	2 699 324	5 925 748	8 625 072	31,30
62.	RJS	2 522 000	-	2 522 000	100,00
63.	RPM	296 119 027	703 195 425	999 314 452	29,63
64.	RPDM	21 883 630	-	21 883 630	100,00
65.	SADI	5 542 219	59 843 870	65 386 089	8,48
66.	UDD	6 913 084	39 766 204	46 679 288	14,81
67.	UFD	11 795 493	8 437 542	20 233 035	58,30
68.	UM RDA	26 556 867	47 192 061	73 748 928	36,01
69.	UNPR	1 857 491	5 783 630	7 641 121	24,31
70.	UPD	2 727 644	5 783 630	8 511 274	32,05
71.	UPPR	3 560 909	5 783 630	9 344 539	38,11
72.	UPS	1 392 456	-	1 392 456	100,00
73.	URD	91 048 917	259 086 375	350 135 292	26,00
74.	YELEMA	2 102 637	36 663 605	38 766 242	5,57

Malheureusement la dernière source de financement qui est la subvention de l'état est devenue dans les faits la première ressource sinon la plus importante sans commune mesure des partis politiques.

En effet sur les 74 partis politiques ayant déposé leur compte au cours de l'exercice sous revue, la part des ressources propres de 57 partis politiques dans le total des ressources est évaluée, et elle varie de 2,22% à 45,37%.

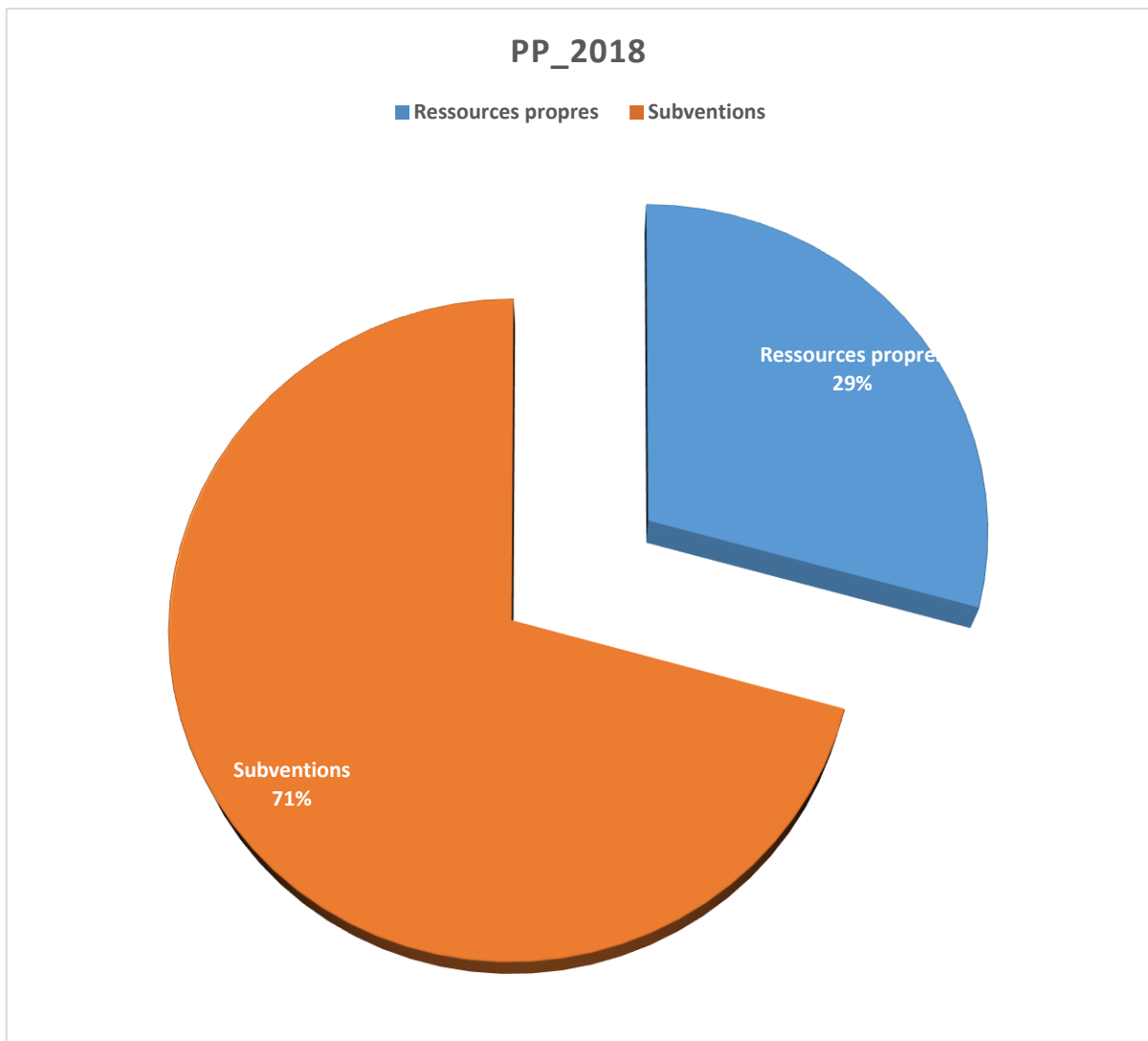
Seulement quatre (04) ont une contribution propre supérieure à 50% du Total des ressources respectivement de 76,27%, 66,84%, 61,022% et 58,30%.

Deux, au contraire, ont soldé leur compte déficitaire grâce à la subvention de l'Etat à concurrence de 48,39% et 13,76% du montant reçu et 17 partis n'ont pas bénéficié de la subvention.

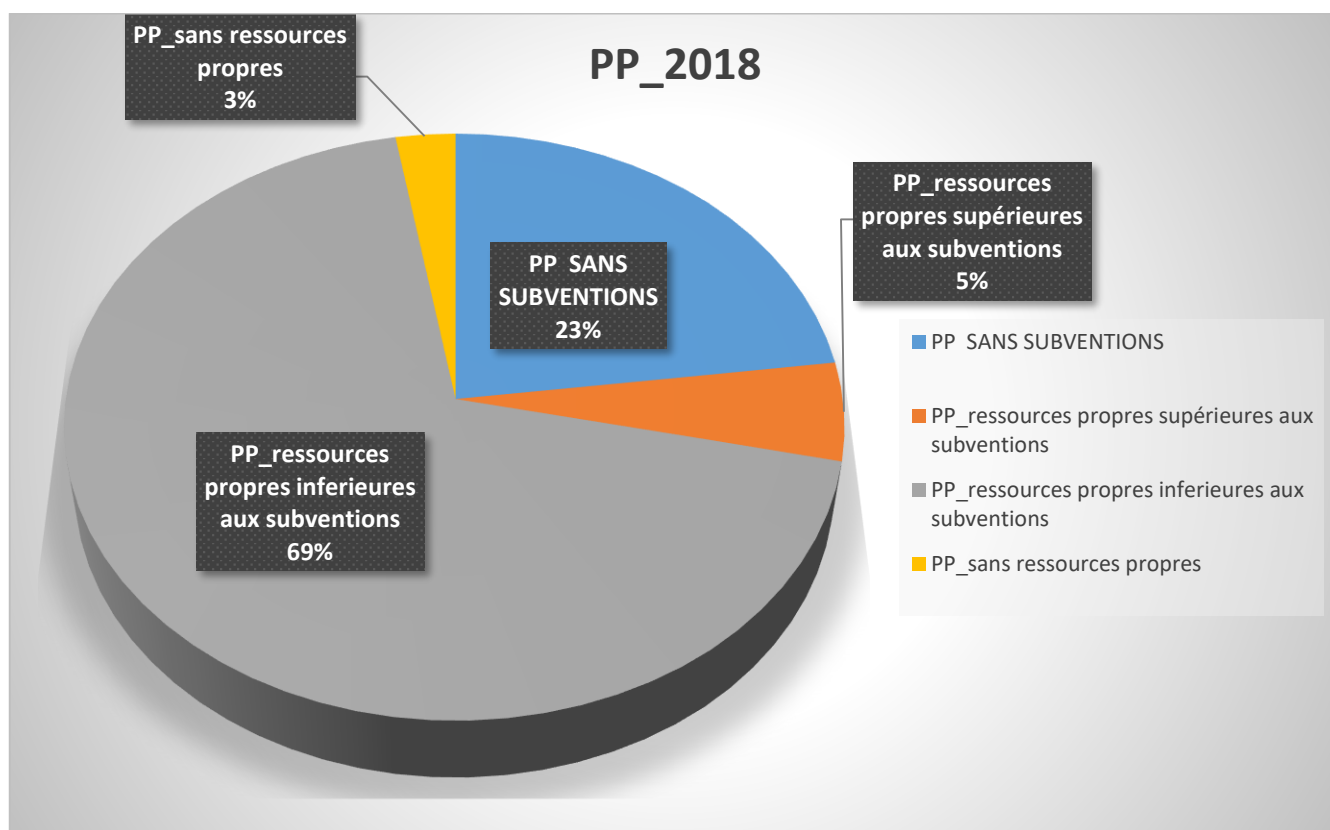
Autre constat alarmant, le taux de 15% de cette aide publique, l'une des quatre fractions de la clé de répartition est conditionné seulement à la participation aux dernières élections générales communales et législatives, ce qui ne permet pas d'apprécier le poids de la mobilisation électorale du parti en termes de pourcentage de suffrages exprimés.

Enfin, la source de financement des campagnes électorales demeure un mystère qu'il conviendrait d'élucider.

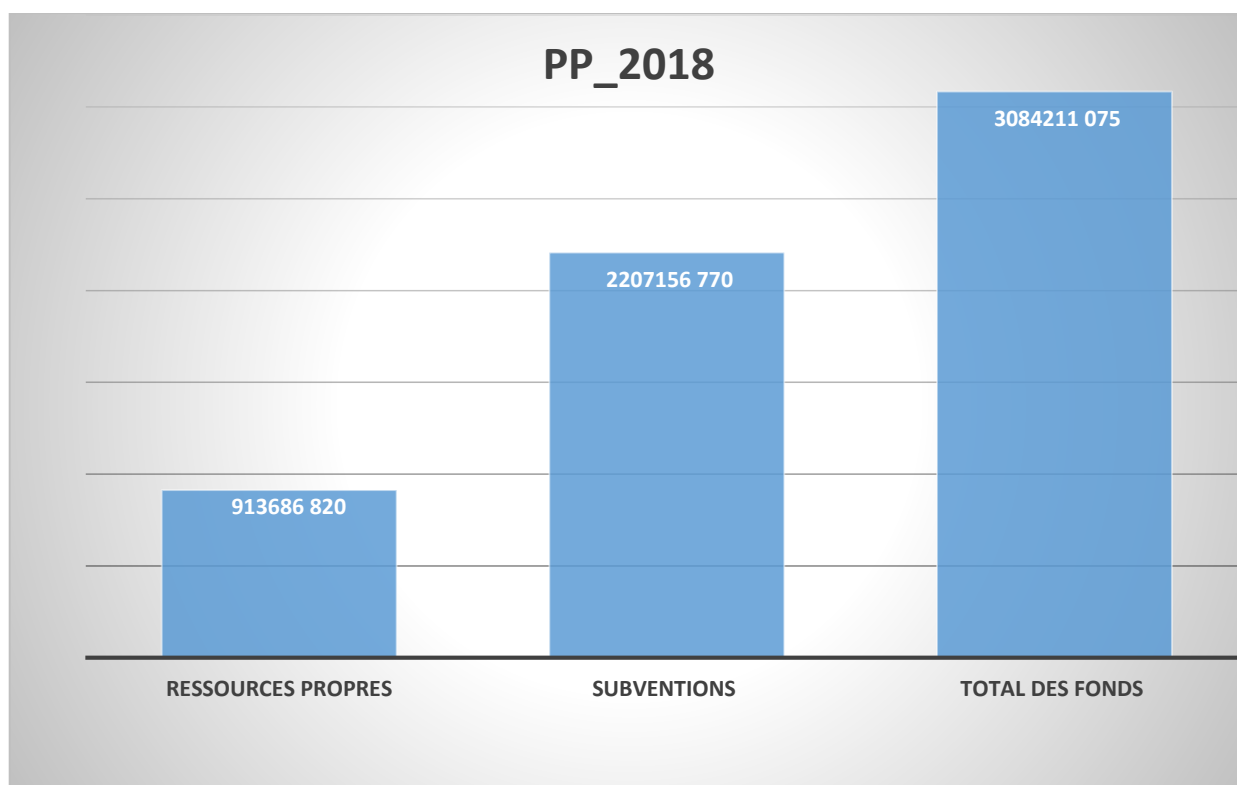
Graphique n°01: le récapitulatif des ressources des partis politiques



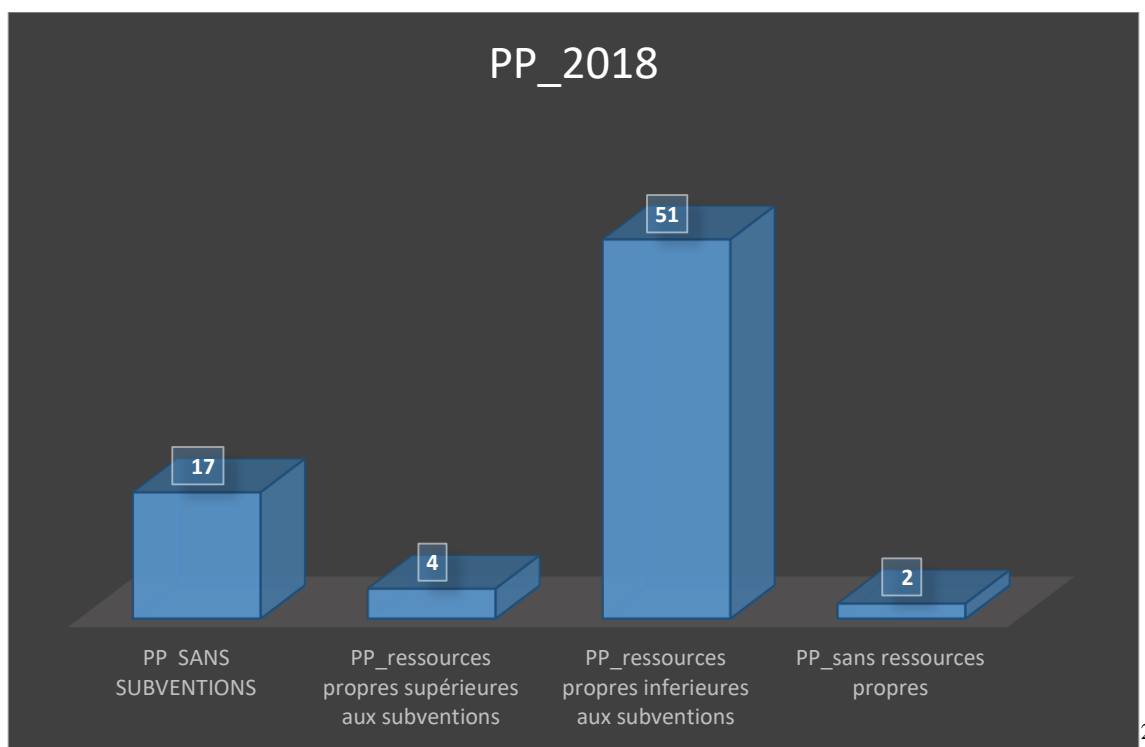
Graphique n° :02 la part des ressources propres des partis



Graphique n°03 : le Ratio des ressources propres par rapport aux ressources totales



Graphique n°04 : la santé financière des partis politiques



❖ Au titre des dépenses

Le point 5 de l'article 30 de la charte des partis dispose que « les partis ont l'obligation de « justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ». Or, aucune disposition réglementaire n'est intervenue après l'adoption de la charte des partis pour fixer et expliciter la nomenclature des dépenses des partis politiques.

2. Recommandations

Il convient de noter que les constatations tirent leur origine en grande partie des insuffisances de la charte des partis politiques. Aussi, s'impose-t-il une relecture de la charte des partis politiques en ses dispositions qui posent problème ou sont sujettes à controverses, notamment celles relatives aux critères :

- de siège y compris le minimum de pièces (bureau du permanent, secrétariat, salle de réunion..) de personnel permanent (permanent/gestionnaire, secrétaire ...) régis conformément au code du travail en tenant compte du SMIG et du reversement de l'ITS et des parts sociales;
- d'éligibilité au financement public en fixant un seuil d'éligibilité par exemple 1% suffrages exprimés ;
- de la détermination de la proportion de l'aide publique par rapport aux ressources propres des partis politiques, à l'instar des dons et libéralités, la subvention et qui ne doit pas dépasser les 50 ou 100% des ressources propres par exemple;
- de la clé de répartition de l'aide publique en tenant compte de l'adoption du mode de scrutin direct pour l'élection des conseillers de chaque niveau de collectivité (commune, cercle, région), ce qui requiert la relecture des troisième et quatrième fractions respectivement de 35% et de 10% en ce qui concerne les conseillères et conseillers communaux pour tenir compte des conseillers et conseillères des niveaux cercle et région.
- de l'origine et de l'utilisation des fonds de campagnes électorales, à préciser dans le rapport de l'année électorale afin d'éviter le blanchissement des capitaux et de s'assurer de l'origine des fonds ;
- de la nomenclature des dépenses pour éviter la confusion des dépenses à caractère privé avec celles du parti et réduire le risque de certifier des faux bilans.

En conclusion, l'Etat demeure le principal bailleur de fonds des partis politiques qui peinent à mobiliser des ressources propres, d'où la nécessité de renforcer le dispositif de contrôle de l'utilisation de l'argent public. Plus est, la subvention n'a pas pour vocation de rembourser, même partiellement, les dettes des partis politiques.

CHAPITRE IV: LES DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

Paragraphe 1 : Les difficultés

La Section des Comptes dans l'accomplissement de ses missions est confrontée entre autres :

- à l'insuffisance des ressources humaines s'expliquant par le départ massif de conseillers à la retraite (10 en 2017 et 2 en fin 2018), une contrainte majeure pour la réalisation et l'atteinte des objectifs surtout de performance, assignés à la Section des Comptes ;
- au manque de matériels roulants augmentant considérablement les coûts des missions sur le terrain par le recours à la location de véhicules et réduisant du coup la mobilité de la section des comptes sur le terrain ;
- à la non mise en œuvre effective de la loi n°2016 -046 du 23 septembre 2016 portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle.

Paragraphe 2 : Les perspectives

Le nouvel échéancier électoral, notamment du referendum constitutionnel autorise à un optimisme mesuré quant à la possibilité de l'érection de la Section des Comptes en Cour des Comptes et l'adoption du statut du juge des comptes qui régleront à la fois l'épineuse question du statut d'Institution Supérieure de Contrôle des Finances publiques et de la stabilité des ressources humaines.

De même le partenariat signé avec la Délégation de l'Union Européenne et celui en instance de signature avec la KFW augurent un renforcement conséquent des moyens d'intervention de la Section des Comptes.

